

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1196 Subvention (2.876.600 euros) et avenant à convention avec l'association Orchestre de Paris (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 2.926.600 euros au titre de 2014 approuvée par délibération des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Orchestre de Paris un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Orchestre de Paris, dont le siège social est situé 252, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 5.803.200 euros, soit un complément de 2.876.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2014_04495 / Simpa : 20296.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.876.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.